



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2015 N°3540**  
**AUTORISANT LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT**  
**SUR LE RÉSEAU FIBRE OPTIQUE**  
*Rue de la Gare (Rd80) - Chemin du Bissonnet*

*Le Maire de la commune d'ARGENCES,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L 2212-13 et R 2213-1,*

*Vu le décret 64-262 du 19 août 1965 portant réglementation sur la surveillance et la conservation des voies communales,*

*Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-21-1, R.417-10,*

*Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R.116-2,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,*

*Vu la programmation de travaux sur le réseau de la fibre optique prévus rue de la Gare (RD80) et chemin du Bissonnet à Argences, réalisés par l'entreprise TUTOR – 83, rue Saint Fuscien – 80 000 AMIENS Cedex,*

*Considérant la nécessité de prendre les mesures pour assurer la sécurité aux abords du chantier,*

*Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement autour de ce dernier,*

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise TUTOR est autorisée à intervenir rue de la Gare – Rd 80 et chemin du Bissonnet à Argences, pour des travaux de raccordement de la fibre optique entre le centre de mutualisation de la fibre optique et le réseau télécom. Les travaux seront réalisés entre le jeudi 22 octobre 2015 et le vendredi 13 mai 2016, l'entreprise veillera à limiter la durée d'intervention sur le domaine public afin de réduire la gêne occasionnée par le chantier.

**Article 2** : Durant l'intervention prévus à l'article 1, l'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênant au droit et au vis-à-vis du chantier.

**Article 3** : Pour son intervention, l'entreprise TUTOR devra intervenir par fonçage ou forage dirigé sous chaussée jusqu'au massif paysagé (sur la partie droite du rond-point Bissonnet en prenant la direction de la rue de la Gare), puis par tranchée traditionnelle depuis l'aménagement paysagé jusqu'à la chambre télécom implantée sur la voie de circulation.

**Article 4** : Pour son intervention, l'entreprise TUTOR sera autorisée à rétrécir la chaussée de circulation et devra dans ce cas mettre en place une circulation alternée manuelle ou à l'aide de feux tricolores. Aucune interruption totale de circuler ne sera tolérée. **Particularité** : La rue de la Gare (Rd 80) est le seul axe de transit des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur le secteur.

**Article 5** : L'entreprise TUTOR sera autorisée à occuper temporairement l'espace public, notamment au droit du centre de mutualisation de la fibre optique pour le stockage du matériel et des matériaux nécessaires à son intervention. Elle devra remettre en état la voirie, ainsi que les espaces publics après son intervention (aspect, matériaux, résistance des revêtements similaires, marquages aux sols ainsi que les plantations à l'identique). **Particularité** : Afin de garantir la résistance de la chaussée de circulation, la réfection de l'enrobé à chaud devra impérativement être effectué dans les règles de l'art sur la largeur de la voie de circulation et sur une longueur linéaire d'au moins 5 mètres.



*ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2015 N°3540, feuillet 2*

**Article 6 :** L'entreprise TUTOR est chargée de réguler la circulation, d'assurer la mise en place de la pré-signalisation et de la signalisation du chantier nécessaires à la sécurité des usagers de la voirie, tant de jour que de nuit. Elle sera tenue responsable des accidents qui pourraient intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation ou de protection. Elle devra également organiser la libre circulation des véhicules, notamment des poids-lourd en veillant à la conservation des infrastructures routière et à la protection des aménagements urbains autour de son intervention.

**Article 7 :** La présente autorisation est donnée sous réserve de l'accord préalable à toute intervention du Conseil Général du Calvados. Si l'intérêt public le justifiait, la présente autorisation pourrait être révoquée en tout ou partie sans que la commune soit tenue pour autant de dédommager le pétitionnaire.

**Article 8 :** L'entreprise TUTOR, les services de la gendarmerie et de la police municipale d'Argences sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le chantier.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise TUTOR – 83, rue Saint Fuscien – 80 000 AMIENS Cedex
- L'Agence Routière Départementale,
- La Gendarmerie Nationale de Moul,
- La Police Municipale d'Argences,
- Les Services Techniques d'Argences,
- Les Sapeurs Pompiers d'Argences,
- Les riverains,
- SMEOM,
- La presse locale.

*Arrêté rendu exécutoire par publication ou notification à compter du 07 octobre 2015.*

**Pour le Maire empêché,  
Marie-Françoise ISABEL,  
1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.**

Fait à ARGENCES, le 07 octobre 2015.

**Pour le Maire empêché,  
Marie Françoise ISABEL,  
1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.**





**ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2015 N°3544**  
**AUTORISANT LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT**  
**SUR LE RÉSEAU FIBRE OPTIQUE**

**Le Maire de la commune d'ARGENCES,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L 2212-13 et R 2213-1,*

*Vu le décret 64-262 du 19 août 1965 portant réglementation sur la surveillance et la conservation des voies communales,*

*Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-21-1, R.417-10,*

*Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R.116-2,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,*

*Vu la programmation du déploiement du réseau de la fibre optique prévus sur Argences, réalisés par l'entreprise TUTOR – 83, rue Saint Fuscien – 80 000 AMIENS Cedex,*

**Considérant la nécessité de prendre les mesures pour assurer la sécurité aux abords du chantier,**

**Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement autour de ce dernier,**

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise TUTOR est autorisée à intervenir pour la mise place les infrastructures nécessaires au déploiement de la fibre optique à Argences conformément aux articles suivants. Les travaux seront réalisés entre le jeudi 22 octobre 2015 et le vendredi 13 mai 2016, l'entreprise veillera à limiter la durée d'intervention sur le domaine public afin de réduire la gêne occasionnée par le chantier.

**Article 2** : Durant l'intervention prévue aux articles suivants, l'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênant au droit et au vis-à-vis du chantier. Selon les interventions à réaliser, l'entreprise TUTOR sera autorisée à rétrécir la chaussée de circulation et éventuellement à mettre en place une circulation alternée manuelle ou à l'aide de feux tricolores. Aucune interruption totale de circuler ne sera tolérée.

**Article 3** : Pour son intervention, chemin du Bissonnet au droit du centre de mutualisation, l'entreprise TUTOR devra intervenir par fonçage ou forage dirigé sous chaussée jusqu'à l'espace vert situé au vis-à-vis de ce dernier et au droit de la sente piétonne reliant la rue du val Toussaint au chemin du Bissonnet, puis par tranchée traditionnelle depuis l'aménagement paysagé jusqu'à la chambre télécom implantée sur le trottoir de la dite rue.

**Article 4** : Pour ses interventions au droit du : 3 rue du Pays d'Auge, 11 et 17 rue des Petites Rues, 1 rue des Acacias, 1 route de Vimont, 29 rue de l'abbaye, puis au vis-à-vis du : 10 avenue des Floralies, l'entreprise TUTOR est autorisée à réaliser une tranchée traditionnelle sous trottoir depuis la chambre télécom, puis à planter aux abords directs sur le trottoir un poteau télécom afin de permettre le déploiement aérien de la fibre optique sur le secteur.

**Particularité** : Les trottoirs de la rue de l'abbaye venant d'être rénovés, la réfection de l'enrobé à chaud devra impérativement être effectuée dans les règles de l'art sur l'intégralité de sa largeur et sur une longueur couvrant l'incidence du chantier.

**Article 5** : Pour son intervention au vis-à-vis du 14 rue du Champ de Foire, l'entreprise TUTOR est autorisée à réaliser une tranchée traditionnelle sous chaussée et sous trottoir depuis la chambre télécom, puis à planter aux abords directs sur le trottoir un poteau télécom afin de permettre le déploiement aérien de la fibre optique sur le secteur.



*ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2015 N°3544, feuillet 2*

**Article 6 :** L'entreprise TUTOR sera autorisée à occuper temporairement l'espace public aux abords directs des chantiers pour le stockage du matériel et des matériaux nécessaires à son intervention. Elle devra remettre en état la voirie, ainsi que les espaces publics après son intervention (aspect, marquages aux sols, matériaux, résistance des revêtements similaires ainsi que les plantations à l'identique).

**Article 7 :** L'entreprise TUTOR est chargée de réguler la circulation, d'assurer la mise en place de la pré-signalisation et de la signalisation du chantier nécessaires à la sécurité des usagers de la voirie, tant de jour que de nuit. Elle sera tenue responsable des accidents qui pourraient intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation ou de protection. Elle devra également organiser la libre circulation des véhicules en veillant à la conservation des infrastructures routière et à la protection des aménagements urbains autour de son intervention.

**Article 8 :** La présente autorisation est donnée sous réserve de l'accord préalable à toute intervention sur les voies départementales, du Conseil Général du Calvados. Si l'intérêt public le justifiait, la présente autorisation pourrait être révoquée en tout ou partie sans que la commune soit tenue pour autant de dédommager le pétitionnaire.

**Article 9 :** L'entreprise TUTOR, les services de la gendarmerie et de la police municipale d'Argences sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le chantier.

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise TUTOR – 83, rue Saint Fuscien – 80 000 AMIENS Cedex
- L'Agence Routière Départementale,
- La Gendarmerie Nationale de Moulton,
- La Police Municipale d'Argences,
- Les Services Techniques d'Argences,
- Les Sapeurs Pompiers d'Argences,
- Les riverains,
- SMEOM,
- La presse locale.

*Arrêté rendu exécutoire par publication ou notification à compter du 22 octobre 2015.*

Pour le Maire empêché,  
Marie-Françoise ISABEL,  
1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

Fait à ARGENCES, le 22 octobre 2015.

Pour le Maire empêché,  
Marie Françoise ISABEL,  
1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

